

Quelle politique pour la production et la diffusion de l'information géographique publique en France?

L'information géographique prend une importance croissante dans les sociétés modernes.

Elle est nécessaire au développement de la mobilité, qui est au cœur de l'économie du 21^{ème} siècle. Les entreprises y ont de plus en plus recours pour gérer et optimiser leurs transports ; elle permet d'améliorer la productivité en optimisant les implantations d'activités et la localisation de l'offre de services.

Depuis peu, les particuliers s'équipent massivement en outils de navigation pour leurs déplacements.

L'information géographique est au cœur des dispositifs de sécurité, pour la maîtrise des risques et l'intervention des services de secours.

Enfin, elle éclaire les décisions des élus dans les domaines de l'aménagement du territoire, du développement durable, de la protection de l'environnement ; elle est indispensable à la bonne information des citoyens et à leur participation aux procédures de décision démocratiques.

Les activités de l'information géographique, qui comptent déjà 12 000 emplois, offrent des possibilités considérables de développement, notamment pour la production de données et pour les services aux utilisateurs. Le succès de Google Earth illustre ce potentiel, contribuant à générer des milliards de dollars de chiffre d'affaires dont une partie en France.

Des avancées, souvent à l'initiative de l'Europe

Le projet européen Galileo de localisation par satellites va compléter et concurrencer le système américain GPS. Avec la directive INSPIRE, qui doit être transposée d'ici 2 ans, l'Europe va créer l'infrastructure de données spatiales nécessaire à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques environnementales. Cette infrastructure repose sur l'harmonisation des données existantes et la mise en place d'outils (serveurs) facilitant la découverte de ces données (catalogues), leur visualisation en ligne, leur téléchargement et leur échange entre administrations.

Parmi les pays européens l'Espagne est en tête, suivie de l'Allemagne, pour la mise en place d'une infrastructure de données géographiques de base. La France est parmi les pays les moins avancés (étude CEE).

En France aussi des progrès ont été réalisés ces dernières années, notamment avec la mise en œuvre du référentiel à grande échelle (RGE) confié à l'Institut Géographique National (IGN), la numérisation du plan cadastral par la Direction Générale des Impôts (DGI) et les collectivités territoriales, le lancement du Géoportail de l'administration sous l'égide de la Délégation Générale à la Modernisation de l'Etat (DGME).

Mais des blocages subsistent, qui pénalisent la croissance et conduisent à des gaspillages de finances publiques

Malgré les progrès réalisés, de nombreux blocages subsistent :

Des données géographiques sont produites à grands frais par plusieurs acteurs comme le montrent notamment les exemples du plan cadastral numérisé (PCI versus BD parcellaire) ou des adresses (fichiers des collectivités territoriales, de La Poste, de l'IGN, de la DGI et des divers gestionnaires de réseaux), tout cela financé par des fonds publics.

Ces données géographiques sont encore trop peu utilisées, soit qu'elles soient réservées à l'usage de leur producteur, soit qu'elles soient assorties de conditions d'accès trop complexes ou restrictives ou de tarifs excessifs. C'est notamment le cas des données de l'IGN, qui pourraient être plus utilisées tant par les administrations que par les fournisseurs privés de services à valeur ajoutée.

D'une manière générale, le rôle des différentes administrations, et notamment des collectivités territoriales n'est pas clairement défini. La coexistence à l'IGN de missions de service public essentielles, qu'il faut maintenir et renforcer, et d'activités commerciales qui entrent en conflit avec ces missions pose problème.

Tous ces problèmes ont clairement été identifiés et quantifiés par le gouvernement de Grande Bretagne (voir http://www.offt.gov.uk/advice_and_resources/publications/reports/consumer-protection/oft861).

Il a ainsi été établi que la valeur ajoutée du secteur de l'utilisation des données publiques est de 0.6 Mds de livres, soit 0.9 Mds d'euros, et pourrait atteindre 1.2 Mds de £, soit environ 1.7 Mds d'euros / an sans le manque à gagner dû aux dysfonctionnements identifiés.

Les différentes causes identifiées de ce manqué à gagner pour l'économie anglaise sont les suivantes :

- les prix de données indûment excessifs (20 M£),
- les distorsions de compétition entre secteur public et entreprises privées (140 M£),
- la non exploitation de données publiques (360 M£).

Nous pensons que, en France, les mêmes causes entraînant les mêmes effets, l'activité du secteur de la réutilisation des données publiques à valeur ajoutée pourrait, au moins, être doublée moyennant une politique de mise à disposition des données publiques mieux adaptée.

C'est pourquoi les professionnels de la géomatique proposent aux candidats à l'élection présidentielle de s'engager sur 3 points essentiels.

Trois propositions immédiates

1. Une mission parlementaire pour préparer une loi d'orientation pour le développement de l'information géographique

La directive INSPIRE doit être transposée par une loi avant la fin 2008. Les professionnels de la géomatique proposent que cette loi soit votée rapidement, sous la forme d'une loi d'orientation aux objectifs élargis.

Cette loi doit se fixer des objectifs ambitieux afin de développer en France une grande industrie de l'information géographique susceptible de créer des milliers d'emplois et de répondre aux besoins du pays en termes d'aménagement, de développement durable, de protection de l'environnement, de maîtrise des risques, d'accompagnement de la mobilité.

Nous proposons, comme INSPIRE, une loi-cadre définissant les principes essentiels et laissant aux textes d'application et aux acteurs de terrain une large marge d'initiative, afin de prendre en compte la diversité des situations locales.

Une mission parlementaire permettrait d'associer à la démarche les principaux acteurs, notamment les collectivités locales et les services publics qui produisent et utilisent l'information géographique publique.

2. Appliquer à l'information géographique les principes de la décentralisation

Il est nécessaire de clarifier le rôle des différents acteurs, de faciliter les échanges entre eux et de favoriser leur coopération.

Cela passe en premier lieu par la reconnaissance du rôle essentiel des collectivités territoriales dans la production et l'utilisation de l'information géographique, notamment des données à grande et très grande échelle. Ce sont elles qui produisent et mettent à jour les données de référence, qui pourront ensuite être agrégées et échangées aux différents niveaux (départemental, régional, national, européen).

Les compétences des collectivités locales doivent être reconnues et organisées et des moyens doivent leur être attribués conformément aux lois de décentralisation, en contrepartie de la mise à disposition de leurs données aux autres acteurs.

3. Donner à l'IGN les moyens de remplir ses missions de service public

Le rôle de l'IGN dans les domaines de la géodésie, de l'enseignement et de la recherche doit naturellement être maintenu et développé. Pour la production des données de référence, la mission de l'IGN est complémentaire de celles des collectivités territoriales, qu'il doit appuyer et compléter, afin de disposer pour le RGE d'une couverture nationale homogène.

Pour garantir la bonne exécution de ces missions de service public et pour favoriser une large utilisation des données de référence produites dans le cadre de ces missions, il est nécessaire d'en prévoir un financement public à 100 %.

Une meilleure séparation entre les activités commerciales de l'IGN et ses missions de service public doit également être recherchée pour assurer la transparence de l'utilisation des fonds publics consacrés à ces missions.

Six questions aux candidats à la Présidence de la République

1. **Une loi d'orientation pour le développement de l'information géographique** plus ambitieuse que la simple transposition de la directive INSPIRE vous paraît-elle nécessaire et urgente ?
2. Si oui, seriez-vous d'accord pour lancer rapidement une **mission parlementaire** chargée d'éclairer les principaux enjeux d'une telle loi, notamment grâce à l'écoute des collectivités territoriales, des utilisateurs et des entreprises susceptibles de créer des emplois en s'appuyant sur les données publiques ?
3. Entendez-vous **poursuivre la décentralisation** en reconnaissant le rôle essentiel des collectivités territoriales dans la mise en place de l'infrastructure de données spatiales résultant de la directive INSPIRE ?
4. Etes-vous favorable à une **large utilisation des données géographiques publiques** tant pour améliorer la gestion des services publics que pour développer les services commerciaux utilisant ces données ?
5. Si oui, êtes-vous prêt à favoriser une **évolution du modèle économique de l'IGN** afin de permettre la suppression des restrictions actuelles à l'utilisation des données de référence tout en garantissant le financement des missions de service public qui lui sont confiées ?
6. Entendez-vous **donner au Géoportail de l'administration les moyens financiers et de gouvernance lui permettant de jouer pleinement son rôle** comme l'un des moteurs du développement de l'information géographique en France ?